



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

AMI régional concourant à la qualité éducative

La DRAJES Grand Est lance un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à l'amélioration de la qualité éducative dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Cahier des charges

Le contenu et la forme des actions doivent être adaptés aux besoins des territoires et doivent tendre à l'amélioration éducative des ACM.

Dans ce cadre, les demandes de subventions pourront concerner :

- des actions de formations continues ;
 - des créations de contenu visant l'amélioration éducative ;
 - des études ou expérimentations dans le champ éducatif ;
- ou toute autre action concourant à l'amélioration de la qualité éducative.

Les actions pourront se réaliser en direction des professionnels du champ de l'animation, des élus responsables des structures ou des politiques de jeunesse ou des stagiaires des diplômes Jeunesse Education Populaire.

Territoires :

L'action doit avoir un rayonnement régional, interdépartemental ou concourir à l'équité territoriale notamment en territoire rural.

Structures éligibles :

Les structures éligibles peuvent être des associations, des collectivités territoriales, ou des établissements publics

Candidature et financement

La subvention doit permettre aux structures d'améliorer la qualité éducative des Accueils Collectifs de Mineurs. La demande de financement pourra porter sur tout type d'éléments participant au bon déroulé de l'action : création d'outils pédagogique, création de déroulé pédagogique, achat d'équipements nécessaires à la mission, déplacements, interventions de professionnels, location de salle...

Les demandes de financement devront être déposées via un **cerfa 12156*06** téléchargeable sur le site. Vous pouvez adjoindre des annexes pour préciser votre demande.

La date limite de dépôt est fixée au 22 septembre 2024.

Pour toutes questions complémentaires veuillez nous joindre par mail à : ce.drajes-loisirs-educatifs@ac-nancy-metz.fr

Procédure d'instruction

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Il appartient à l'Administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et celle-ci peut ne retenir qu'une partie des demandes. Les dossiers de subvention feront l'objet d'une part, d'une instruction technique (détermination de la recevabilité) et, d'autre part, d'une expertise des demandes par les services de l'Etat. Les notifications d'attribution de subventions seront adressées aux structures bénéficiaires par la DRAJES.